

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ROI)  
ÉLÈVES DU SECONDAIRE  
ANNEE 2023-2024

BIENVENUE A LA MDE

Ce règlement est avant tout un code de vie collective qui doit assurer le respect de chacun, la sécurité et une vie harmonieuse pour tous.

Il indique encore la façon dont les relations entre les personnes sont envisagées. Le règlement est aussi une sécurité pour l'élève et les parents contre un éventuel arbitraire.

Chacun sait à quoi il est engagé en s'inscrivant à la MDE.

Le règlement n'est pas figé : il se nourrit de l'évolution de la vie et du débat constructif de tous les acteurs de l'établissement ; éducatrices, éducateurs, personnel de maîtrise, et, bien sûr, élève et parents mais encore représentants du monde qui entoure l'établissement.

Chacun est indispensable pour doter la MDE de Liège - Cointe d'un outil performant qui permette aux internes d'évoluer dans un espace épanouissant et propice à la réussite des études.

Vous lirez ci-après quelques indications utiles concernant l'organisation de la vie au sein de l'établissement.

Nous nous permettons d'insister (même auprès des ancien(ne)s élèves, le règlement subissant des **modifications** chaque année) pour que vous lisiez ce document avec attention ; il répondra à nombre de vos questions et vous permettra d'éviter des erreurs de formalités.

*Nous vous souhaitons une année fructueuse et agréable.*

*Bonne lecture.*

**Dominique CORVERS**  
Administrateur

---

## SOMMAIRE

### LA VIE A LA MDE

---

OUVERTURE DE la MDE .....	P 3
HORAIRE JOURNALIER.....	P 3
TENUE-MAINTIEN-LANGAGE.....	P 4
UTILISATION DES CHAMBRES.....	P 4
..... Sécurité .....	P 4
..... Visites .....	P 5
..... Ordre et propreté .....	P 5
..... Literie .....	P 5
..... Décoration .....	P 6
..... Appareils électriques .....	P 6
..... Multi médias.....	P 6
..... Inventaire du mobilier/état des lieux .....	P 7
..... Animaux.....	P 7
DOUCHES.....	P 7
REPAS .....	P 7
..... Souper tardif .....	P 8
DEVELOPPEMENT DURABLE.....	P 8
LES ETUDES .....	P 8
..... Obligation scolaire .....	P 9
INTEMPERIES-GREVES .....	P 10
SORTIES du mercredi après-midi-Loisirs.....	P 10
..... Elèves de la 1 <sup>ère</sup> à la 3 <sup>ème</sup> .....	P 10
..... Elèves de la 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> .....	P 10
..... Elèves de 6 <sup>ème</sup> ou + de 18 ans.....	P 11
..... Sorties exceptionnelles.....	P 11
EQUIPEMENT PERSONNEL.....	P 12
SANTÉ .....	P 12
FUMER.....	P 12
ALCOOL ET PRODUITS ILLICITES .....	P 12
MISES EN GARDE et SANCTIONS.....	P 12
PARKING .....	P 13
TELEPHONE.....	P 13
COURRIER .....	P 13
SECURITE INCENDIE .....	P 14
DIVERS .....	P 14
..... Droit à l'image.....	P 14
..... Affichage aux valves.....	P 14
..... Domiciliation à la MDE.....	P 14
REMARQUES GÉNÉRALES.....	P 14

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ROI) ÉLÈVES DU SECONDAIRE

### LA VIE A LA MDE

ANNÉE 2023-2024

### 1. OUVERTURE de la MDE

La MDE est ouverte du lundi 7h00 au vendredi 9h\*.

Toutefois, les élèves qui éprouvent des difficultés pour rentrer à la MDE ou à l'école le lundi matin ou le premier jour qui suit un congé, peuvent s'inscrire pour rentrer la veille, **uniquement** entre **20h30 et 21h30**. Ces jours-là, la fermeture des portes est fixée à 21h30.

Tout retard doit être signifié préalablement auprès des éducateurs par la personne responsable de l'élève. Retards et absences injustifiés ou répétitifs peuvent entraîner la suspension temporaire des rentrées du dimanche pour l'étudiant concerné (voir dossier d'inscription : rentrées du dimanche).

Les jours précédant un congé, voire un week-end, en fonction des contextes, vous serez informés *la semaine qui précède* de l'heure à laquelle il faut avoir quitté la chambre et quitté la MDE.

\*A situation exceptionnelle, s'entretenir avec les éducateurs-trices

### 2. HORAIRE JOURNALIER

Lever	6h30	
Petit déjeuner	6h40 - 8 h00	
Préparation du lunch A emporter ou à prendre au resto* de la MDE	6h40-8h00	*Sauf mercredi, resto : accès de 12h à 14h Fermeture du restaurant à 14h00
Dîner du mercredi <b>Sur inscription</b>	12h – 14h	Fermeture : 14h30
Goûter	15h30 - 16h30	En retardataires : 16h30 – 17h45
Etudes	17h00 – 18h30* Autres**	*Etudes supplémentaires possibles ** en fonction du projet d'établissement
Souper :	18h30-19h00 18h – 18h30**	Repas retardataires : 19h00 - 22h00 ** en fonction du projet d'établissement
Coucher :	22h30	

En semaine, les chambres doivent être libérées à 7h30 au plus tard.

**ATTENTION : Les élèves sont tenus de rentrer à la MDE directement après les cours, par le chemin le plus court et de se présenter au bureau des éducateurs pour signifier leur présence\***  
**Une fois rentré dans l'établissement, l'élève ne peut ressortir sans autorisation (sauf élèves de 7ème année).**

### **3. TENUE - LANGAGE**

- **Une tenue décente**, appropriée et soignée est exigée.  
A ce titre, toute référence vestimentaire ou physique à des doctrines sectaires, religieuses ou politiques est strictement interdite.
- **Aucune forme de racisme** et/ou de xénophobie ne sera tolérée dans l'établissement.
- **Certains lieux** sont non genrés. Pour conserver cette situation, un comportement de stricte camaraderie est exigé de chacun.
  - Chaque élève s'engage à respecter les uns et les autres.
  - Les élèves ne peuvent pas quitter la MDE sans une autorisation approuvée par le Chef d'établissement.
  - Les élèves doivent se situer dans les espaces autorisés où les éducateurs ont vue.
  - Les élèves ne peuvent pas se soustraire à la surveillance des éducateurs.
  - Partout, les élèves doivent adopter un savoir-vivre irréprochable, témoignant de la volonté du vivre ensemble de chacun.

### **4. UTILISATION DES CHAMBRES**

La MDE met à la disposition de chacun(e) une chambre qui est avant tout un lieu de **TRAVAIL et de REPOS**.  
Tout(e) élève doit signaler sa présence au bureau des éducateurs lorsqu'il(elle) reste à la MDE après 8h00 ou dès son retour.

#### **A. Sécurité**

- Pour des raisons de sécurité, les éducateurs (-trices) ont accès aux chambres des élèves à tout moment afin d'y effectuer un contrôle visuel.
- Il est interdit de pénétrer dans la chambre des éducateurs (-trices) ou de se trouver dans la chambre d'un autre élève en son absence.
- Chaque élève **doit obligatoirement** posséder la clé de sa chambre et fermer celle-ci à clé, même pour un bref instant d'absence.  
**En cas de perte**, l'élève doit impérativement et sans délai **reverser** une caution pour obtenir une nouvelle clé.
- La porte des chambres ne peut être bloquée de l'intérieur.
- Les fenêtres ne peuvent être ouvertes intégralement mais placées en oscillo-battant.  
Aucun objet ne peut être déposé à l'extérieur, sur le rebord de la fenêtre.
- La détention d'armes est strictement interdite. Les élèves à option spécifique (dont école d'armurerie) consulteront l'Équipe éducative.
- **Une seule multiprise** portant la mention **CEBEC** est autorisée par chambre.

## B. Visites

Les visites sont **interdites**, sauf situations exceptionnelles motivées auprès de l'équipe éducative et soumises à son accord, à l'exception des personnes responsables de l'élève qui se présenteront d'abord à l'éducateur (-trice) en service.

De même, le dimanche soir, seuls les accompagnants sont autorisés à accéder aux chambres.

La chambre **ne peut**, en aucun cas, **être accessible aux personnes étrangères à la MDE et aux élèves d'un autre genre.**

## C. Ordre et propreté dans les chambres

- Les internes **doivent remettre leur chambre en ordre** chaque matin et veillent à respecter la propreté des installations sanitaires (évier, WC, douches).  
**Quotidiennement, l'éducateur(-trice) vérifiera l'ordre et le maintien de la propreté dans chaque chambre.**
- L'élève assure l'entretien de son bureau, des tablettes et étagères : à cet égard, il se munit d'un chiffon personnel.  
L'équipe éducative est habilitée à exiger la mise en ordre et à prendre des sanctions le cas échéant.
- Du personnel compétent est chargé de l'entretien des locaux : néanmoins, pour des raisons d'hygiène, de qualité de vie collective et d'éducation élémentaire, l'étudiant(e) s'engage à **faire son lit** tous les jours, à **ranger ses vêtements et ses cours et à dégager totalement le sol.**
- Pour faciliter l'entretien, les produits de soin, maquillages...doivent idéalement être rangés dans des paniers ainsi que les chaussures.
- En tout lieu, l'éventuelle teinture de cheveux doit faire l'objet d'une demande auprès de l'équipe éducative.
- Une carpe de bain est autorisée à condition d'être reprise et lavée toutes les 3 semaines par l'interne et de ne jamais traîner au sol en journée.
- Balai, ramassette et brosse sont disponibles à chaque étage
- Dans le cadre d'un projet de responsabilisation, d'autonomie, d'éducation et pour répondre à un déficit de personnel voire de coût de remplacement dudit personnel, les élèves / étudiante-e-s pourraient être sollicités pour entretenir des zones de l'établissement, par roulement et dans le temps.

**N.B. : la chambre est considérée comme une fraction individuelle de la zone dortoir et n'est donc pas privée. Il n'est pas permis de se domicilier à la MDE.**

- Les éducateurs peuvent y effectuer un contrôle approfondi du contenu des armoires en présence de l'élève.
- La MDE décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

## D. Literie

Chaque chambre est pourvue d'une literie complète (oreiller taie, couette, housse, drap).

L'utilisation de la literie de la MDE est obligatoire car elle répond aux normes non-feu. Elle est entretenue par le service de blanchisserie et changée toutes les 3 semaines.

Ce service peut être arrêté à tout moment sans que cela puisse faire l'objet d'une demande de réduction du prix de la pension ou de remboursement.

- L'élève est responsable de la literie et doit la restituer en bon état.
- En cas de détérioration une facture de remboursement sera établie à la charge du débiteur.

Néanmoins, pour des raisons d'allergie, **motivées par un certificat médical**, une demande de dérogation peut être adressée à la direction. Pour l'interne qui serait autorisé à apporter son linge de literie personnel, celui-ci répondra **aux normes de sécurité incendie** : il doit être en **100 % coton**.

- Que les draps soient fournis par l'établissement ou apportés par l'élève, ils devront être **obligatoirement changés** toutes les **trois semaines** au plus tard.
- Un avis préviendra les élèves du jour et de l'heure du changement et des modalités d'organisation.

## E. Décoration

La décoration des chambres est autorisée.

- Elle doit être décente et ne peut contrevenir aux normes de sécurité incendie. Par conséquent, les voilages, guirlandes lumineuses, bougies, bâtons d'encens etc. sont interdits.
- La décoration ne doit en aucune manière détériorer le mobilier, les recouvrements de murs et les peintures (pas de punaises, clous, etc)  
**Seuls** l'utilisation de **patafix** ou d'aimants suivant les chambres est autorisée pour poser un poster ou une photo au mur.  
Aucune modification aux installations existantes n'est autorisée. Le mobilier ne peut pas être déplacé.

## F. Appareils électriques

- **Autorisés** : rasoir, auto radio, réveil.  
Une seule lampe de bureau ou de chevet.  
Les sèche-cheveux et lisseurs doivent être utilisés dans les espaces prévus et non en chambre. Ils doivent être débranchés après chaque utilisation.
- **Interdits** : TV, consoles de jeux, fer à repasser, percolateur, bouilloire, micro-ondes, frigo, épilateurs à la cire, etc.

## G. Multi médias

- La détention d'**ordinateur, GSM, tablette, smartphone, chargeurs et transfos** est autorisée mais ces appareils doivent être débranchés avant chaque départ.
- Leur usage sera toléré pour autant qu'il ne soit pas uniquement destiné à des fins ludiques (jeux, films ...).
- La MDE est dégagée de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.
- Cependant, leur utilisation pendant les études sans l'accord d'un éducateur - trice et après l'heure du coucher est interdite.
- En cas d'abus, le personnel éducatif se réserve la possibilité de confisquer l'appareil.

→ Pour des raisons de qualité de sommeil et de santé, les élèves, jusqu'en 3<sup>ème</sup> secondaire inclus, remettront pour 22h30 au plus tard, au membre de l'équipe éducative, sous la responsabilité de la MDE, son ou ses gsm / smartphone qu'il récupèrera au lever. Il aura veillé à le faire charger préalablement.

## **H. Inventaire du mobilier et état des lieux de la chambre**

Un état des lieux de la chambre sera établi à la rentrée de l'interne. L'élève vérifiera si l'inventaire de l'état des lieux de sa chambre est correct.

Il est à signer en prenant possession de la chambre par l'élève et / ou par la personne responsable si l'élève est mineur-e puis contresigné par l'éducateur responsable.

Si un élève occasionne des dégâts, les frais de réparation seront réclamés aux personnes financièrement responsables. En cas de refus de paiement, l'élève risquera un écartement de la MDE.

Il convient de signaler immédiatement à l'éducateur (-trice) la moindre anomalie, ceci afin d'éviter toute contestation lors de l'inventaire de fin d'année (ou du départ).

Après avoir quitté la MDE, les effets et biens personnels **oubliés** seront conservés 4 mois. Le délai écoulé, ils seront offerts ou détruits.

## **I. Animaux**

L'introduction de tout animal est strictement interdite.

## **5. DOUCHES**

L'utilisation des douches se fait selon un horaire précis, mais souple, affiché sur la porte du local « DOUCHES » pour autant que le calme et le respect des lieux soient de rigueur.

**Les jeux y sont interdits** (glissades etc.). Le calme et le respect des lieux sont de rigueur.

Il est strictement interdit de s'y teindre les cheveux.

## **6. LES REPAS**

Les élèves ont pour obligation d'observer à table les règles élémentaires du vivre ensemble à savoir :

- **Tenue adéquate** (pas de pyjama, torse nu, pieds nus ou en chaussettes, pas de veste portée etc.).
- **Maintien correct** : y parler calmement.
- **Respect**
  - ✓ De la nourriture (pas de **gaspillage** ou d'**abus** de consommation).
  - ✓ Du matériel, des locaux et du personnel en laissant une table **débarrassée et propre**.

L'établissement organise la **pension complète**.

Des menus variés sont élaborés suivant les règles diététiques édictées dans les circulaires ministérielles en tenant compte du budget y afféré et des impératifs de la cuisine. Il est impossible d'individualiser les repas, de tenir compte des goûts et des options philosophiques ou religieuses de chacun. Une alternative végétarienne est cependant proposée.

- La présence des élèves est **obligatoire** au restaurant lors des heures de repas.  
Toute absence aux repas doit être signalée au plus tard le jour même avant 15h à l'Équipe éducative.
- Les élèves prennent les repas **uniquement** dans le restaurant.
- Il n'est pas permis d'emporter de la nourriture du réfectoire, sauf **quand** le lunch est proposé.
- L'accès aux cuisines est strictement interdit.
- Pour des raisons d'hygiène, d'organisation et de convivialité il n'est donc pas autorisé d'emporter des repas ou la vaisselle de l'établissement dans les chambres ou autres salles de la MDE.
- Pour des raisons de convivialité, Gsm et autres appareils électroniques sont proscrits durant les repas pour favoriser la convivialité.

#### REMARQUE :

À l'heure des repas, il est interdit d'apporter et de consommer des aliments autres que ceux proposés par la cuisine de l'établissement.

#### **Souper tardif**

Les élèves ont la possibilité de s'inscrire afin d'obtenir un souper après l'heure normale du repas et ce jusqu'à 22h00, pour des raisons motivées (entraînements sportifs ou manifestations extra-scolaires précises). Demande soumise à l'accord de l'Équipe éducative.

- Repas tardif (**réservation jusqu'à 18h30 maximum le jour même**) et à consommer au restaurant.
- Seuls les élèves qui s'y sont inscrits sont autorisés à se trouver dans le restaurant.

Autres informations pratiques : s'adresser à l'Équipe éducative.

### **7. DÉVELOPPEMENT DURABLE :**

- Le **tri sélectif** est appliqué. L'élève s'engage à jeter les déchets dans les poubelles appropriées.
- L'élève s'engage à bien fermer partout les robinets qu'il voit couler.
- Les radiateurs et lumières des chambres doivent être fermés avant de quitter la chambre.
- Les élèves reçoivent une boîte à tartine et une gourde en début d'année pour le lunch.  
**L'entretien est assuré par leur soin.** Des évier spécifiques sont prévus ainsi que les produits ménagers.

### **8. LES ÉTUDES**

**L'établissement est un outil de l'enseignement. Il a vocation à créer un cadre propice aux études.**

- **L'étude surveillée est obligatoire** : les heures seront adaptées en fonction des horaires d'école des élèves et en fonction d'éventuelles activités prévues par la MDE.



- **Une étude supplémentaire** obligatoire sera organisée après le souper pour les élèves présentant des difficultés scolaires si l'éducateur(trice) le juge nécessaire.
- **Le journal de classe** : celui-ci doit être complété afin de permettre aux éducateurs de vérifier devoirs, leçons et leur planification ou l'élève doit présenter l'équivalent informatisé de son JdCl.
- **Résultats scolaires** : L'élève mineur et les personnes responsables ou l'élève majeur autorisent leur établissement d'enseignement à communiquer à la MDE les **copies des bulletins** et / ou des informations sur ses résultats scolaires et comportements lorsque la MDE en fait la demande. **Ou autorisent leur établissement à communiquer les codes d'accès à la plateforme qui gère ces informations.** L'élève mineur et ses parents ou l'élève majeur s'engagent néanmoins à remettre les bulletins ou une copie à l'Équipe éducative dès que l'école le leur transmet.
- **L'horaire des cours-congés** :  
Tous les élèves fourniront obligatoirement aux éducateurs **l'horaire de leurs cours** ainsi que tout changement en cours d'année et les congés de l'école (journées pédagogiques, ponts...)
- **Absences des élèves** : **les parents** veilleront à informer le plus rapidement possible l'équipe éducative des absences aux cours couvertes et des situations à problèmes dont ils auraient connaissance telles qu'absentéisme, problèmes disciplinaires, etc.

#### Rappel :

- Pendant les heures d'étude, sans accord de l'Éducateur –trice, l'utilisation des GSM / smartphones ordinateur, tablette, etc est **interdite**.

### **Obligation scolaire**

L'élève interne doit fréquenter régulièrement les cours. Ses absences doivent être justifiées.

**Un élève qui a atteint le quota ad hoc de demi-jours d'absences perd sa qualité d'élève régulier et remet en question son inscription à la MDE.**

#### Déplacements :

Tous les matins, le bus de la MDE dessert plusieurs établissements et plusieurs zones. Le bénéfice de ce service qui n'est pas obligatoire est conditionné par des attitudes individuelles et collectives qui assurent le respect des membres du personnel, des autres usagers, du bus ainsi que la sécurité.

#### Rappel important :

Lors des trajets MDE– ÉCOLE et ÉCOLE – MDE que l'interne emprunte chaque jour, la responsabilité de la MDE n'est pas engagée. C'est l'assurance de l'école qui est engagée. Par conséquent, une fois à l'extérieur, l'interne est sous la responsabilité de son école pour autant qu'en quittant la MDE il s'y rende directement.

Seul, un élève majeur peut effectuer les trajets avec son propre véhicule. Dans le cas où il transporte des élèves internes mineurs, il le fait sous son entière responsabilité. Si la conduite du véhicule est avérée dangereuse, une interdiction de transporter des internes pourra être prise.  
En aucun cas la responsabilité de la MDE ne peut être engagée.

## **9. INTEMPÉRIES-GRÈVES**

En cas d'intempéries (telles que neige, verglas...) et/ou de grèves, les élèves sont tenus de se rendre à l'école par leurs propres moyens (même à pieds).

La direction et l'équipe éducative communiqueront à cet égard les modalités particulières pour répondre à ces situations.

## **10. SORTIES du mercredi après midi - Loisirs**

### **A Les élèves de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> année**

- Les sorties sont interdites.
- Les éducateurs organisent des activités culturelles, sportives ou de détente tous les mercredis après-midi. Ces activités sont **obligatoires**.

#### **Dérogation :**

**Une demande de dérogation est possible pour les élèves qui s'inscriraient dans des activités sportives ou culturelles.**

Pour tous les élèves, les parents qui le souhaitent peuvent motiver, par écrit, une demande de dérogation pour que leur enfant ne participe pas aux activités organisées. Cette demande reprendra les coordonnées précises des personnes ou associations sportives, culturelles, ... qui accueilleront leur enfant le mercredi après-midi.

La direction se réserve le droit de refuser cette demande. Si la demande est acceptée, les élèves seront sous la seule responsabilité des parents durant l'après-midi du mercredi, pendant toute l'année.

### **B Les élèves de la 4<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> année**

- Avec l'accord parental complété dans le dossier d'inscription, l'élève pourra être autorisé à sortir chaque mercredi après-midi.
- L'élève sera sous la seule autorité des personnes responsables (parents, tuteur...) durant l'après-midi du mercredi.
- Ces élèves, autonomes, devront regagner la MDE pour le souper, soit impérativement pour **18h30** au plus tard.
- Dès leur retour, ils seront tenus de se présenter à l'éducateur de service afin de signaler leur présence.

La direction se réserve le droit de refuser cette demande. Par ailleurs, l'accord pourra être revu en fonction des résultats scolaires et des comportements observés.

En fonction de certaines circonstances, les élèves présents à la MDE seront toutefois tenus de participer à certaines activités.

Les élèves sans autorisation de sortie participeront également aux activités de l'établissement.

### **C Les élèves de 6ème secondaire ou + de 18 ans**

- Avec l'accord parental complété dans le dossier d'inscription, l'élève pourra être autorisé à sortir chaque mercredi après-midi.
- L'élève sera sous la seule autorité des personnes responsables (parents, tuteur...) durant l'après-midi du mercredi.
- L'élève, autonome, devra regagner la MDE impérativement pour **22h30** au plus tard.
- Dès son retour, l'élève sera tenu de se présenter à l'éducateur de service afin de signaler sa présence.

### **E Sorties exceptionnelles**

Avec une demande écrite et signée, préalable, des parents **et l'accord du Chef d'établissement**, les élèves peuvent quitter la MDE, sous la responsabilité des parents, par exemple, un jour de semaine ou le mercredi après-midi (si l'élève n'y a pas été autorisé dans le dossier d'inscription).

Il convient **au plus tard dès le lundi de la semaine concernée** que l'élève remette à l'éducateur responsable -qui fera suivre- la demande d'autorisation écrite à quitter la MDE, signée des parents.

Seules seront prises en considération les sorties sollicitées selon **la procédure** suivante :

**Sur cette demande doivent apparaître :**

- Le **nom et prénom** de la personne **responsable**.
- Le **nom et prénom de l'élève**.
- La **date et l'heure de sortie et de rentrée**.
- La **phrase « sous l'entière responsabilité de »** (la personne responsable).
- Le **motif de la demande**.
- La **signature** de la personne **responsable**

\*un document type est accessible sur le site internet.

La Direction peut à tout moment suspendre ou supprimer ces faveurs en fonction du comportement d'un élève, de ses résultats scolaires et de l'ordre dans sa chambre.

Des retenues pourront être appliquées le mercredi après-midi.

Pour les élèves qui suivent des cours du soir ou prennent part à une activité sportive, un contrôle régulier sera effectué. Un horaire est exigé et un contact sera pris avec la personne responsable du cours ou de l'activité.

Lors d'une rentrée à la MDE en dehors des heures normales, **il faut toujours se présenter auprès de l'éducateur (-trice) responsable**, après avoir fait préalablement **signer son journal de classe par un(e) éducateur (-trice) de l'école** qui aura indiqué l'heure de départ.

En cas de rentrée tardive ou d'absence non justifiée, nous prendrons directement contact avec les parents ou les personnes responsables.

## **11. ÉQUIPEMENT PERSONNEL**

Pour les activités sportives notamment organisées à la MDE :

- Short, tee-shirt, chaussures de sport « indoor » non marquantes pour l'usage du hall de sport de l'établissement.

## **12. SANTÉ**

Les parents doivent signaler à l'inscription les allergies ou maladies bien spécifiques de leur enfant (fiche médicale) pour lesquelles l'équipe éducative garantit la plus grande discrétion.

Les élèves malades ou accidentés doivent **prévenir immédiatement** l'éducateur (-trice) de service qui prendra toutes les dispositions nécessaires.

**En cas de maladie, les frais médicaux et pharmaceutiques sont à charge des parents (une caution médicale de 70€ est obligatoire).** La caution médicale devra toujours être réapprovisionnée pour atteindre 70€.

Lorsque, pour un élève qui se déclare malade, il est fait appel au médecin et qu'il s'avère que cet élève n'est pas malade, le médecin ne rédigera pas de certificat médical mais son intervention sera payée par la caution médicale.

L'élève couvert par un certificat médical (même avec sortie autorisée) devra rester **à l'intérieur** des locaux de l'établissement.

Pour ce qui est des **maladies contagieuses reconnues par un médecin ou de symptômes préoccupants**, l'Administrateur ou ses délégués, prendront les mesures nécessaires pour isoler l'élève en vue de l'éloigner de la MDE. Un retour en famille ou chez un répondant sera envisagé. Au préalable, les responsables seront avertis par téléphone.

Pour envisager sa rentrée à la MDE, **un certificat médical prouvant sa complète guérison** pourra être exigé.

## **13. FUMER (cigarettes diverses dont la cigarette électronique)**

Fumer est interdit :

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments sous peine d'exclusion définitive ainsi qu'à l'extérieur des bâtiments dans l'enceinte de la MDE.

## **14. ALCOOL ET PRODUITS ILLICITES**

L'introduction dans l'enceinte de la MDE de boissons alcoolisées, drogues et objets dangereux **EST STRICTEMENT INTERDITE**. En cas de doute sur une introduction, une consommation ou un commerce de produits illicites, un appel aux forces de l'ordre ad hoc sera envisagé pour un contrôle des lieux et des personnes. Dans ce contexte, une fouille de la chambre par les éducateurs et / ou par les forces de l'ordre ad hoc pourrait être envisagée, en présence de l'élève.

## **15. MISES EN GARDE et SANCTIONS**

### **LES FAUTES GRAVES**

**Sont considérés comme fautes entraînant des mesures disciplinaires proportionnelles à la gravité des faits établis et pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive :**

- **Tout acte d'indiscipline** qui compromettrait la sécurité des internes ou d'un membre du personnel, l'organisation, la bonne marche de l'internat ou la renommée de celui-ci.
- **Le racket, le vol**
- **Fumer en chambre**
- **Les comportements** agressifs ou violents, le harcèlement moral ou physique, les attitudes grossières en acte ou en parole vis-à-vis de n'importe quel condisciple ou membre du personnel.
- **La détention ou la consommation** dans l'enceinte ou aux abords directs de la MDE de **substances illicites** ainsi que le matériel permettant la consommation de celles-ci (grinder, sachets, feuilles, pipes à eau...).
- L'introduction et la consommation d'**alcool** au sein de la MDE.
- Le retour d'élèves en **état d'ébriété** que ce soit le dimanche soir, après les cours ou bien lors des sorties.
- L'apport dans l'enceinte de la MDE d'**objets dangereux** (armes, armes blanches ainsi que les pistolets à billes, armes Air-Soft, etc).

Toutefois, pour les élèves de **l'école d'Armurerie**, l'introduction d'une arme à la MDE dans le cadre des études devra au préalable faire l'objet d'une demande écrite des parents auprès de l'Administrateur. Demande mentionnant le type d'arme, l'usage et le numéro de série éventuel.

- La présence d'un interne dans la chambre d'un interne d'un autre genre.

Des sanctions pouvant aller de la réprimande verbale jusqu'à l'exclusion définitive de la MDE pourront être appliquées en fonction de la gravité des faits. Un jour de renvoi débute la veille dudit jour (20h30) et jusqu'au jour suivant le renvoi (7h00).

## **16. PARKING**

- Le parking est accessible aux étudiant(e)s et aux visiteurs.
- Le stationnement est autorisé uniquement sur les emplacements situés à côté du hall de sport.
- Les grilles permettant l'accès au parking sont fermées suivant les jours à 22h30 ou à 23h15 jusqu'à 6h00.

N.B : l'établissement décline toute responsabilité concernant les accidents, dégâts ou vols pouvant survenir aux voitures garées en son enceinte

## **17. TÉLÉPHONE**

Il est demandé aux parents de ne pas téléphoner pendant les heures de repas et les heures d'étude, ni après les heures de coucher. Seuls les messages urgents pourront être notés et communiqués.

Le téléphone du bureau des éducateurs n'est pas accessible aux élèves.

## **18. COURRIER**

Le courrier à destination des élèves sera déposé au **bureau des éducateurs**. Les élèves viendront l'y enlever.

## **19. SÉCURITÉ INCENDIE**

Des exercices d'évacuation incendie **obligatoires** auront lieu régulièrement. C'est pourquoi nous demandons à chaque élève (nouveau ou ancien) de lire attentivement les conseils à suivre en cas de sinistre et d'assister obligatoirement à une séance d'information "Sécurité et Incendie".

- L'utilisation d'allumettes, de briquets à l'intérieur de l'établissement ainsi que les recharges de gaz de briquet sont **interdites**.
- Les portes coupe-feu ont été placées pour empêcher, **à tout moment**, la propagation du feu et des fumées. Par conséquent, il est **strictement interdit** de placer des cales ou autres artifices pour les maintenir ouvertes.
- Il est également interdit de manipuler et, par conséquent, d'utiliser les dévidoirs coaxiaux (lances d'incendie) à des fins ludiques.

## **20. PENSIONS et cautions :**

La pension est organisée conformément à la circulaire du 27 juin 1991, gestion séparée. La gestion des internes est explicitée dans un document annexé, porté à votre connaissance. La caution est fixée en début d'année académique. Dans des situations exceptionnelles où des dégradations seraient commises dans le cadre de la vie de la MDE, où celle-ci subirait un préjudice matériel, les personnes responsables de l'élève / étudiant-e-s et /ou la personne qui signe l'engagement financier s'engagent à rembourser les frais de réparation du dommage dans le mois qui suit le devis de réparation envoyé et autorisent la MDE à saisir le montant de la caution et / ou l'éventuel reliquat de la pension en guise de dédommagement ou de 1<sup>er</sup> dédommagement si le montant est inférieur au coût total de la réparation. A défaut de remboursement, une procédure de recouvrement sera entamée auprès du SPF Finances, service perception et recouvrement.

## **21. DIVERS**

### **A Droit à l'image**

Chacun a le droit à son image et, en aucune façon, personne ne peut user de l'image d'autrui à son insu.

Il est interdit de photographier, notamment à l'aide d'un GSM un élève ou un membre du personnel.

Sauf avis contraire, la publication d'images des élèves dans le cadre de la communication de l'établissement est réputée acceptée.

## **B Affichage aux valves**

L'affichage aux valves doit être proposé et soumis à la signature de la Direction (vente, échange, entraide, informations, etc.).

## **C Domiciliation à l'internat**

La domiciliation à la MDE **est interdite**.

## **REMARQUES GÉNÉRALES**

L'élève hébergé à la MDE doit assurer la garde et la surveillance de tous les objets, bijoux et vêtements qu'il introduit, qu'il les conserve sur lui ou qu'il les abandonne dans un endroit quelconque situé dans la propriété.

La MDE décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration desdits objets, bijoux et vêtements commis par un autre interne de l'établissement ou par un tiers.

Au cas où, avec l'accord de l'établissement, l'élève emprunterait à la MDE un objet ou du matériel, il s'engage à restituer l'objet et/ou le matériel prêtés dans l'état où il se trouvait au moment de l'emprunt.

Les échanges et le prêt d'effets personnels entre élèves ne sont pas conseillés. La MDE ne sera en aucun cas tenue responsable des dégradations éventuelles.

**Les éducateurs sont tenus de faire respecter, à toute heure, les dispositions propres à la MDE. Tout ce qui n'est pas écrit dans ce règlement d'ordre intérieur sera tranché par la Direction.**

---